



BUDGET t.

Prix indicatifs pour les représentations de t. Professions du spectacle Suisse

novembre 2024

INSTRUCTIONS

Le système des arts de la scène en Suisse est complexe et les pratiques, y compris les rémunérations, présentent souvent des logiques et des critères différents selon le contexte, la région linguistique et le niveau de financement. Dans ce contexte, t. Professions du Spectacle Suisse a développé un modèle de Budget qui peut être adapté à différentes circonstances et conditions.

Le **Budget de t. pour les représentations (théâtre, danse, performance, etc.)** offre aux artistes (artistes individuels, compagnies de théâtre) ainsi qu'aux théâtres/organisateur-trices une base pour calculer et négocier les coûts de la représentation de pièces et ainsi en fixer un prix raisonnable.

Il y a deux éléments fondamentaux qui influencent le prix d'un spectacle. Premièrement, le niveau de financement du projet artistique/du spectacle, et deuxièmement, les moyens financiers du lieu de diffusion dans lequel il est présenté :

- 1. Degré de financement du projet artistique :** les projets artistiques qui n'ont pas de financement ou un financement limité doivent refinancer les coûts de production par les représentations, ce qui augmente le prix final du spectacle. Cette part de refinancement est indiquée à la fin du Budget t.
- 2. Possibilités de financement de l'organisateur-trice :** La question du financement se pose également pour le lieu de représentation : l'organisateur-trice/le théâtre reçoit-il des subventions ou doit-il générer lui-même tous les moyens (recettes des entrées, recettes du bar, etc.) ? Le prix des billets et la quantité de spectateurs-trice-s sont donc très importants. Cela exerce une influence sur le prix qu'il peut payer pour la représentation.

C'est pourquoi toute négociation repose sur un échange ouvert et respectueux entre les parties contractantes et sur la compréhension des réalités et des besoins de l'autre.

Le Budget t. est un modèle pour une seule représentation. Si plusieurs représentations sont données au même endroit, certains coûts ne sont pas pris en compte (par exemple les frais de déplacement et de transport, les frais de montage et de démontage). **Nous recommandons toutefois de verser le même salaire aux personnes impliquées pour chaque représentation supplémentaire.**

FRAIS PERSONNELS

Normalement, les salaires ou les honoraires pour les spectacles sont plus élevés que ceux pour les répétitions, car les conditions telles que la logistique, le voyage, le séjour sur place ainsi que la présence et la concentration sont différentes pour un spectacle que pour des répétitions. Pour le calcul des salaires des répétitions, nous vous renvoyons à notre **Calculateur de salaires et honoraires indicatifs de t.**

Si des répétitions sont nécessaires pour la reprise du spectacle, elles doivent être payées en plus, de même que les jours de déplacement (pour ces éléments, se référer aux taux du Calculateur de salaires et d'honoraires indicatifs de t.).

Les recommandations salariales dans le Budget t. s'entendent comme des salaires bruts. La cotisation LPP de l'employé doit y être ajoutée (en général entre 4 et 8 % selon la caisse de pension).

Les cotisations sociales payées par l'employeur-euse s'élèvent selon les cantons à environ 9-11% plus, le cas échéant, les cotisations LPP (le pourcentage LPP varie en général entre 4 % et 8 %, selon la caisse de pension. Il existe (comme pour les accidents) différentes solutions.)

Si la personne (sur scène/ technicien-ne/ agent-e/ chargé-e de diffusion, etc.) **est indépendante**, on lui paie un honoraire. Les honoraires sont plus élevés que les salaires, car la personne indépendante doit, entre autres, payer ses propres cotisations de sécurité sociale. t. recommande que les cotisations LPP (caisse de pension) soient également versées aux travailleur.se.s indépendant.e.s. Le pourcentage LPP varie en fonction de l'institution de prévoyance concernée. Un pourcentage pour l'indemnisation des vacances doit également être ajouté aux honoraires.

En Suisse romande et italienne, le système de calcul des salaires et des honoraires pour les spectacles et tournées peut être différent. Les salaires et honoraires des personnes impliquées dans les spectacles étant calculés d'une manière plus proche des taux journaliers proposés par le Calculateur de salaires et honoraires indicatifs de t. pour les phases de développement et de répétition des spectacles.

En ce qui concerne spécifiquement la Suisse romande, pour les demandes de tournées déposées auprès de la Commission romande de diffusion des spectacles (Corodis) un calculateur de prix de cession et un modèle de budget sont disponibles sur le **site internet de la Corodis** (-> Outils pratiques).

Rapport juridique entre les parties

Il est important de savoir s'il existe des **contrats de travail (employeur-euse/employé-e)** et entre qui, et où se trouvent d'autres rapports juridiques (**mandat, contrat d'entreprise – dans le cas des personnes indépendantes**).

Cela est pertinent pour le budget car, selon le cas, les salaires et les cotisations de sécurité sociale doivent être pris en compte.

Exemple 1

le théâtre X est intéressé par deux représentations de la production « Il sole » de la troupe de théâtre « ABC » (production invitée/ en tournée). Le théâtre X conclut un contrat avec la troupe, c'est-à-dire qu'il n'est pas l'employeur des personnes participant à la représentation. En règle générale, la troupe de théâtre conclut avec tous/tes les participant-e-s un contrat de travail à durée déterminée avec des salaires selon les recommandations de t. Ceci est indiqué dans le Budget t. sous frais de personnel.

Exemple 2

le théâtre X est intéressé par le spectacle solo du clown « Ringo ». Ringo travaille pour lui-même et a le statut d'indépendant (il doit présenter l'attestation de la caisse de compensation). Le théâtre X conclut un contrat directement avec Ringo. En tant qu'artiste indépendant, Ringo est responsable de payer lui-même ses cotisations sociales et de supporter tous les frais liés au spectacle (y compris les salaires et honoraires des autres personnes impliquées dans le spectacle). Le coût du spectacle est fixé en tenant compte de tous ces frais.

Exemple 3

la banque X souhaite engager l'artiste de cabaret Charlotte Mantra comme showact pour son événement annuel destiné aux collaborateurs-trice-s. Pour ce faire, elle s'adresse à l'agence de Charlotte. L'agence négocie le prix du spectacle. En règle générale, le contrat est conclu directement entre l'artiste et le théâtre. L'artiste paie tous les salaires/honoraires, y compris la commission pour l'agence.

AUTRES FRAIS

Enfants

Pour les représentations en soirée ou lorsque les enfants du personnel de production doivent se déplacer, t. recommande que les frais de garde d'enfants externes soient pris en charge pour le personnel de production.

En ce qui concerne les tournées, nous sommes conscients que voyager avec des enfants implique des coûts importants (voyage, hébergement, etc.), et nous recommandons d'en discuter avec l'organisateur-ice pour trouver une solution viable qui arrange les deux parties.

Droits d'auteurs

Les redevances de droits d'auteur (par exemple selon les tarifs de SUISA, Swissperform, SSA ou de leurs sociétés sœurs pour les représentations dans d'autres pays) doivent être prises en compte dans le budget si elles ne sont pas directement prises en charge par le théâtre/l'organisateur-trice. Le tarif des sociétés de gestion détermine qui est redevable de ces taxes.

Exemple : la redevance pour l'utilisation de musique dans une représentation théâtrale (Tarif K) doit être payée par l'organisateur-trice (théâtre). Attention : les droits d'auteur sont divisés en différents sous-droits qui ne sont pas tous régis par un même tarif. Certains droits d'utilisation doivent être achetés directement auprès des ayants droit (par exemple pour l'adaptation d'un roman en pièce de théâtre). Il faut également tenir compte des taxes locales sur les divertissements, des taxes dues à l'étranger et éventuellement de la TVA.

FRAIS DE REFINANCEMENT/PROVISION

Comme indiqué dans l'introduction, le niveau de financement du projet artistique est un élément déterminant dans le calcul du coût d'un spectacle. Si la production n'a pas été financée ou si les ressources financières ne couvrent pas l'intégralité des coûts de création, ceux-ci doivent être financés par les représentations.

Dans ces cas, une part d'amortissement doit être ajoutée à chaque représentation pour couvrir les coûts de l'ensemble de la production. Le Budget t. peut calculer cette part d'amortissement nécessaire pour chaque représentation.

Dans le second onglet du fichier Excel du Budget pour les représentations de t., on peut calculer le coût total de création et y soustraire le financement par des tiers (organismes de financement publiques ou privées, villes, cantons fondations). On décompte ainsi l'autofinancement de la production et ce montant est divisé par le nombre de représentations attendues. Ainsi on obtient la part d'amortissement pour chaque représentation qui est reportée automatiquement dans le Budget t. (premier onglet).

Si la production est entièrement financée par des tiers, les frais de refinancement par les représentations peuvent être donc de CHF 0.-.

Parmi les coûts de production que nous classons dans cette catégorie, on trouve par exemple

- le travail conceptuel
- l'écriture
- la mise en scène/dramaturgie/ chorégraphie
- les recherches
- la scénographie
- les répétitions
- le/la graphiste/photographe/ vidéaste
- la production/diffusion/administration
- un pourcentage pour les investissements (nouvel ordinateur, imprimante, site web, etc.)
- les frais de location d'un espace de stockage
- les frais de location de salle de répétition, etc.